

il n'a pas fallu longtemps à ce de Veindel pour se faire accepter, et l'autre a subi cet odieux chantage moral.

— Mon cher lieutenant, conclut le général, vous voilà aussi bien instruit que moi-même sur les antécédents de ces deux hommes.

— Le présent vous explique la préoccupation constante de M. d'Humbart, toujours inquiet des affaires de police. La mort du comte de Bertillon remonte à l'année 1861, par conséquent le terme de la prescription de dix ans n'est pas encore arrivé. Quand, au cercle, il soutenait qu'un homme réputé honnête peut commettre un crime sans être poursuivi, il parlait par expérience... Je crois comme vous que M. de Veindel a assassiné votre pauvre sœur. Il vous reste à savoir comment et dans quelles circonstances ce tragique événement s'est produit...

M. Lefrançois remercia avec effusion le général et voulut se retirer.

— Minute, dit le général, nous avons une autre affaire à régler.

M. Lefrançois, surpris par l'intonation qu'avait prise le général pour lui dire : " Nous avons une autre affaire à régler," se redressa brusquement.

Le vieux soldat n'était en effet plus le même homme. Subitement, sa physionomie s'était transformée. A la bonhomie de tout à l'heure avait succédé une crânerie toute militaire et un air de défi parfaitement caractérisé.

— Oui, oui, dit-il, vous me comprenez bien.

Et se mettant en garde, il porta avec la main une botte au lieutenant.

— C'est de mon duel que vous voulez parler mon général ?

— Et de quoi voulez-vous que ce soit ? Nous allons mener cela rondement, j'espère.

— Eh ! quoi, général, vous voudriez, vous daigneriez être mon témoin ?

— Comment ! si je daignerais ! Pour qui me prenez-vous donc ? Est-ce que j'ai à ce point l'air solennel ? Ou me croyez-vous décrépit ? Morblen ! J'ai encore bon pied, bon œil, et vous verrez que je ne suis pas manchot.

— Je n'avais pas osé espérer un tel honneur, mon général, et j'ai prié deux de mes amis de m'assister : mais je m'empresserai de rendre sa parole à l'un d'eux.

— Minute ! il ne faut froisser personne. A votre âge et dans votre position, ce ne serait pas prudent. C'est moi qui m'arrangerai avec eux. Ce sont des officiers.

— Oui, mon général.

— Donnez-moi leurs noms, leurs adresses.

Le lieutenant transcrivit sur une feuille de papier les cartes de ses amis.

— C'est bien ; vous enverrez ici les témoins de M. de Veindel. Je convoquerai vos amis pour la première heure... Un mot encore, ajouta le général. Il est bien entendu que le duel sera sérieux. Puisqu'il n'est pas possible de déférer le Veindel au procureur impérial, vous vous chargez de lui infliger un châtiment exemplaire et définitif... J'arrangerai la partie pour lundi matin, frontière de Belgique. Est-ce entendu ?

— Oui, mon général.

— Maintenant, vous pouvez aller vous coucher. Dormez bien. Faites vos affaires demain ; rendez-vous le soir au train express de Bruxelles, gare du Nord, sauf avis contraire de ma part... Ah ! n'oubliez pas de vous faire attendre dans une salle d'armes, pendant une heure, pas davantage.

Le lieutenant remercia une fois encore avec effusion le général de Bécourt de toutes ses bontés, et se dirigea vers la porte.

— J'y pense, dit le général ; il vous faut traverser l'esplanade des Invalides. Si vous alliez être arrêté !...

— Je n'ai pas peur ; d'ailleurs, je suis armé ; j'ai gardé le revolver que j'ai arraché des mains de M. de Veindel. Les six coups sont chargés et amorcés, je l'ai vérifié. Au surplus, j'ai pleine confiance et je suis sûr de pouvoir mener à bien l'œuvre de justice que j'ai entreprise.

XVII

Par le pont de l'Alma, en traversant les Champs-Élysées, il eut vite atteint le boulevard Malesherbes.

Il était néanmoins près de quatre heures quand enfin il put se coucher.

Succombant à la fatigue, il ne tarda pas à s'endormir de cet heureux et bon sommeil de la jeunesse.

Le planton du lieutenant avait reçu ses ordres pour le matin. Si deux messieurs venaient le demander, quelle que fût l'heure, il devait faire lever son maître.

Les prévisions se réalisèrent. A huit heures et demie, en effet, deux messieurs, correctement vêtus de noir, graves comme il convient lorsqu'on remplit une mission délicate, demandèrent à parler à M. Lefrançois pour affaires urgentes.

Le planton les fit entrer au salon et alla réveiller le lieutenant qui, cinq minutes plus tard, les rejoignit.

— Monsieur, dit l'un des témoins, nous représentons M. de Veindel, et...

— Très bien, messieurs, dit le lieutenant. M. de Veindel a dû vous dire que le motif de notre rencontre est des plus sérieux. Veuillez en régler les conditions avec mes deux témoins, qui vous attendent chez le général de Bécourt, l'un d'eux.

Les témoins de M. Lefrançois n'étaient pas novices en matière de duel. Il y a depuis quelques années une recrudescence marquée de ce que nos pères appelaient des "combats singuliers", sans doute pour exprimer combien peu le duel est raisonnable. C'est un moyen barbare de soutenir une opinion. Toutefois il est des circonstances exceptionnelles où c'est la seule issue possible d'une situation embrouillée.

M. Lefrançois en était là. Il allait tenir à la pointe de son épée l'assassin de sa sœur... Certes, il eût préféré tirer de lui légalement une éclatante vengeance. Mais comme le général l'avait reconnu lui-même, c'eût été du même coup traduire M. d'Humbart devant la cour d'assises.

M. de Veindel aurait certainement révélé le secret du mannequin ; quoique les fautes et les crimes soient personnels, l'opinion publique n'en fait pas moins rejallir la faute sur toute une famille...

Les conditions du duel furent vite réglées.

Le général de Bécourt avait tenu sa promesse. Il avait envoyé chercher les deux amis de M. Lefrançois, qui se rendirent immédiatement à son appel.

Il leur exprima son désir d'assister le lieutenant et pria le plus jeune de se désister, ce qu'il fit avec une déférence toute naturelle.

Les témoins de M. de Veindel se présentèrent bientôt, et il fut convenu que, pour éviter toute difficulté, le duel aurait lieu en Belgique.

L'épée fut l'arme, choisie d'un commun accord. On savait les deux adversaires excellents tireurs.

Le duel ne devait cesser que lorsque l'un des deux serait mis hors de combat par une blessure grave.